

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 janvier 2021

L'an deux-mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents: M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, M. COUDERT, M. VIORRAIN, Mme COUSIN, Mme PRIESS, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, Mme MBAGA, M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, Mme ROBIN,

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (Procuration à M. ROUSSEAU),

Secrétaire : Mme ROBIN

Présents : 28 Procurations : 1 Absents : 0 Votants : 29



BUDGET PRIMITIF VILLE 2021

Pour: 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14,

Vu la délibération n°2021-01 du 18 janvier 2021 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021,

Considérant les crédits inscrits au titre du budget primitif pour l'exercice 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

Vote le budget primitif 2021 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 816 841.72 €	7 816 841.72 €
Investissement	1 093 097.62 €	1 093 097.62 €
TOTAL	8 909 939.34 €	8 909 939.34 €

Précise que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement et voté par nature.

Précise que les différents votes ont donné les résultats suivants :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Libe	llé de chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 562 649,54 €	29	0	0
012	Charges du personnel et frais assimilés	4 580 000,00 €	29	0	0
014	Atténuations de produits	350 000,00 €	29	0	0
65	Autres charges de gestion courante	222 281,00 €	29	0	0
66	Charges financières	1 313,56 €	29	0	0
67	Charges exceptionnelles	7 500,00 €	29	0	0
DEPI	ENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 723 744.10 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 093 097.62 €	29	0	0
DEPI	ENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 093 097.62 €			
TOT	AL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 816 841.72 €			



SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations des charges	35 000,00 €	29	0	0
70	Ventes de services, du domaine et ventes diverses	700 000,00 €	29	0	0
73	Impôts et taxes	5 660 000,00 €	29	0	0
74	Dotations et participations	1 117 241,00 €	29	0	0
75	Autres produits de gestion courante	204 000,00 €	29	0	0
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 716 241,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	100 600,72 €	29	0	0
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		100 600,72 €			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 816 841.72 €			

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Libellé	de chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00 €	29	0	0
21	Immobilisations corporelles	480 489.30 €	29	0	0
23	Immobilisations en cours	400 000.00 €	29	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	62 007.60 €	29	0	0
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		992 496,90 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 600,72 €	29	0	0
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		100 600,72 €			
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 093 097,62 €			

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
040	Opérations d'ordre entre sections	1 093 097.62 €	29	0	0
DECI	-	1 002 007 (2 6			
RECI	ETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 093 097.62 €			
TOT	AL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 093 097.62 €			



TAUX D'IMPOSITION 2021

Pour: 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération n°2021-01 du 18 janvier 2021 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2021 et approuvant le maintien des taux fixés en 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir à l'identique les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à savoir :

Taxe d'habitation	14.82 %
Taxe foncière bâti	16.79 %
Taxe foncière non bâti	37.39 %

CONVENTION ANCV CHEQUES VACANCES

Pour: 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu <u>l'article L. 411-2 du code du tourisme</u>, selon lequel les Chèques-Vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux Prestataires conventionnés en paiement des dépenses effectuées par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs.

Vu l'article <u>l'article R. 411-16.III</u> du code du tourisme, fixant le montant de la commission prélevées sur le montant des Chèques vacances,

Considérant que la Ville propose chaque année des séjours de vacances aux enfants et aux jeunes soiséens.

Considérant le projet de convention de l'Agence Nationale des Chèques Vacances encadrant le paiement des séjours de vacances en chèques vacances,

Considérant les conditions générales de ventes et notamment l'annexe tarifaire fixant à 2,5% de la valeur des chèques vacances, le montant de la commission prélevée sur leur remboursement,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des familles modestes aux séjours de vacances proposées par la Ville aux enfants et aux jeunes soiséens, en leur permettant de s'acquitter de tout ou partie du tarif en Chèques Vacances,

Considérant l'avis des commissions réunies le 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention et les conditions générales de vente, annexées à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer la convention,

Précise que les chèques vacances pourront être utilisés comme moyen de paiement des séjours enfants, à l'exception des frais d'inscription forfaitaires,

Dit que l'acte constitutif de la régie de recettes « enfance jeunesse » mentionnera ce mode de paiement,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy sur Seine